

Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes

Séminaire international d'Aranjuez (27-30 septembre 1994)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

AIDELF. 1996. Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes - Actes du colloque d'Aranjuez, septembre 1994, Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-9509356-1-3, 693 pages.

Solidarités familiales, solidarités sociales

Patrick FESTY

Institut National d'Etudes Démographiques, Paris, France

Les sept communications traitent des rapports entre les pouvoirs publics et la population. Une traite spécifiquement de l'Espagne et trois de la France; deux placent respectivement l'Italie et la France dans une perspective européenne comparatiste; enfin, celle de Michel Lévy dépasse largement les frontières : elle est transculturelle plutôt que transnationale.

Un premier ensemble de trois textes traite de l'influence exercée par l'Etat sur les *formes familiales*, c'est-à-dire sur la nature des liens, essentiellement juridiques, qui unissent les membres de la famille. A la recherche d'un mouvement général, on y cherchera si l'évolution du droit, en particulier mais pas seulement civil, s'est faite vers une plus grande *neutralité*, laissant ainsi cohabiter des formes familiales plus diversifiées.

Le second ensemble compte évidemment quatre textes. Ceux-ci traitent davantage des relations entre l'action de l'Etat et ce qui fait l'objet de la *démographie* : le volume, la structure et le mode de renouvellement *de la population*. On y traite encore de droit, mais presque exclusivement de droit social. La question est celle de l'*efficacité* de ce droit, c'est-à-dire la possibilité d'infléchir l'évolution démographique ou d'en gérer les conséquences.

I - L'Etat et les formes familiales

Si au commencement il doit y avoir le verbe, je le donnerai à Michel Lévy.

A - Dans un article récent et provocateur, Pierre Bourdieu s'interroge sur la réalité de la famille, qui pourrait n'être que le produit artificiel des classifications introduites par les statisticiens d'Etat, de l'INED et de l'INSEE. Il conclut plus classiquement que, si l'Etat façonne la famille, c'est en particulier en privilégiant celle qui satisfait aux exigences de l'état civil, où la retrouvera le statisticien d'Etat.

Michel Lévy rejoint cette analyse. L'assimilation famille normale : famille de droit : famille de l'état civil trouve son expression la plus pure, en France, dans le code Napoléon. Mais le mariage, qui donne une protection à l'épouse et une filiation à l'enfant, répond lui-même au besoin millénaire d'assurer à l'enfant une identité indiscutable, pour

que soit clairement définie la séquence père-fils, lieu de la transmission et de la reproduction sociale.

D'où l'inquiétude de voir lézardée cette unité entre reconnaissance civile et droit à la protection par les abus d'un système social qui assure au compagnon non marié des avantages égaux à ceux du conjoint marié. Un tel débordement nécessiterait un accord explicite du corps social.

B - Je serais tenté de répondre à Michel Lévy qu'une population dans laquelle 1 naissance sur 3 a lieu aujourd'hui hors du mariage, contre 1 sur 20 trente ans plus tôt, a déjà signifié, par le poids du nombre, son indifférence au statut légal du couple et de l'enfant. Mais *France Prioux* montre, dans sa communication, que les choses ne sont pas si simples. Le droit civil des pays méditerranéens a largement égalisé, entre 1972 et 1985, les droits familiaux des enfants nés légitimes et illégitimes, lorsque ces derniers sont reconnus par leur père. Mais d'une part, cette identité de conception et d'évolution juridiques ne s'est doublée d'aucune similitude de niveau et de tendance dans les courbes de fécondité illégitime des pays méridionaux, alors qu'a contrario des proximités de comportement entre pays du nord et pays du sud n'ont pas leur équivalent au plan du droit. D'autre part, les changements de comportement ont suivi plutôt que précédé les modifications juridiques qui n'apparaissent donc pas comme le résultat de la pression du nombre, l'adaptation à des mœurs nouvelles.

Cette conclusion diffère sensiblement de celle qu'on avait pu tirer sur l'association entre la loi et le nombre des événements familiaux. La fréquence du divorce avait augmenté avant la libéralisation de la loi et l'attribution de l'autorité parentale conjointe n'était qu'une extension de pratiques déjà courantes dans les milieux sociaux favorisés. Se pourrait-il que la filiation soit un problème trop grave pour l'avenir de la société pour qu'on laisse aux parents la liberté d'influencer la législation sur ce point ?

C - Dans la recherche par l'Etat d'une action sur les formes familiales ou, a contrario, d'une plus grande neutralité à l'égard de celles-ci, le droit social relaie le droit civil. La communication de *Gerardo Meil Landwerlin* l'illustre pour l'Espagne. Pour faire de la famille traditionnelle le garant de l'ordre social, le régime franquiste avait rétabli l'autorité du mari et du père, sur le modèle de l'autorité de Franco lui-même, ainsi que l'indissolubilité du mariage. Mais il avait aussi instauré un salaire familial versé par l'entreprise, le Plus familial, qui visait à compenser la charge occasionnée par les enfants, pour que les familles soient nombreuses, et qui reconnaissait comme objet de protection l'épouse restée au foyer ainsi que les ascendants et les frères et soeurs à la charge du travailleur. Ce complément de salaire pouvait souvent représenter une fraction importante du revenu familial.

Quarante ans plus tard, dans les années 1980, non seulement le divorce a été rétabli et l'égalité de droit a été instaurée entre les conjoints et entre les enfants nés légitimes et illégitimes, mais les prestations familiales ont été vidées de leur substance et ont été remplacées par une politique fiscale qui vise à la neutralité vis-à-vis du mariage, en ouvrant la possibilité d'une imposition séparée pour les conjoints, et qui n'offre d'avantages aux familles que dans la mesure de leur pauvreté. La politique familiale est devenue politique sociale de lutte contre les inégalités.

II - L'Etat et les caractéristiques démographiques de la population

L'éventail des actions possibles de l'Etat s'ouvre largement : action sur la mortalité et la natalité (politique sanitaire et familiale), action sur les structures d'âge (politique de la vieillesse ou du vieillissement). Mais ces interventions sont très diversement appréciées par les individus. Selon Rossella Palomba, Roberta Rossi et Adele Menniti, 22 % seulement des Italiens étaient, en 1991, très favorables à une intervention directe sur la fécondité (« permettre aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent ») et 51 % à une intervention indirecte (« faciliter la conciliation vie familiale-vie professionnelle »), alors que 83 % légitimaient une politique de la santé et 72 % l'attention aux personnes âgées. Reprenons les points dans cet ordre.

A - A en juger par les résultats présentés par *Marie-France Valetas*, les Français acceptent beaucoup plus largement que les Italiens une intervention des pouvoirs publics favorisant la natalité. Leur proportion s'est même légèrement accrue entre 1966 et 1987, de 49 à 53 %. Toutefois, Marie-France Valetas avait déjà montré à Delphes, il y a deux ans, que ce type d'attitudes avait toujours une large part de virtualité. Par exemple, nombre de personnes récusant cette intervention dans la sphère privée souhaitent en même temps une augmentation des prestations familiales. Ou, plus complexe encore, la participation de la force publique dans le recouvrement des pensions alimentaires après divorce est approuvée au nom des principes familiaux, mais elle n'est pas utilisée de crainte de voir perturbé le statu quo qui s'est établi après la séparation, sauf par les femmes que le besoin économique pousse à surmonter cette répugnance.

L'accord entre le pragmatisme (une augmentation des prestations est souhaitée) et le principe (l'action des pouvoirs publics est acceptée) s'accroît avec le niveau d'instruction. Il a aussi augmenté globalement entre 1966 et 1987. C'est ce qui explique l'apparent paradoxe : les exigences à l'égard de l'Etat ont légèrement reculé alors qu'augmentait la légitimité de son action. Cette action est donc reçue avec plus de rationalité par la population, faut-il en déduire qu'elle pourrait être aussi plus efficace ? Nous reviendrons sur ce point plus loin.

B - La communication d'*Alain Norvez* sur l'activité professionnelle de la femme et les modes d'accueil de la petite enfance est plus proche que toute autre du thème annoncé de la présente session, puisqu'elle traite de la complémentarité entre les formes collectives et familiales de garde des enfants. Alain Norvez souligne le rôle majeur de ce facteur dans la conciliation vie familiale-vie professionnelle et donc, face à la hausse massive de l'activité féminine, dans les risques de baisse de la fécondité.

Préoccupation importante des pouvoirs publics en France lorsque des moyens étaient recherchés pour soutenir la reprise de la fécondité au lendemain de la guerre, les crèches n'ont plus été l'objet que de promesses politiques jamais tenues lorsque la solidité du baby boom s'est confirmée. Ceci explique sans doute que le recours à des modes de garde organisés ou contrôlés par l'Etat soit aujourd'hui nettement minoritaire dans les solutions adoptées par les parents.

L'existence de ces solutions alternatives explique sans doute aussi que la pénurie en formes collectives d'accueil soit, depuis longtemps, faiblement ressentie par les parents. Dans une enquête de l'INED en 1975, le manque de crèches était moins cité que toute autre raison dans les motifs qui peuvent empêcher une naissance supplémentaire dans les familles de deux enfants. En 1993, dans l'Eurobaromètre, l'existence de solution de garde d'enfants était l'item le moins choisi par les Français parmi les facteurs sur lesquels le gouvernement devrait agir pour améliorer la vie des familles. Adèle Menniti pour l'Italie en 1991 conclut presque de la même façon malgré des résultats sensiblement différents. Elle note que, parmi toutes les mesures proposées aux enquêtés, le développement de services de garde recueille un maximum d'avis favorables mais que son classement est nettement moins bon quand on presse les enquêtés de retenir les mesures les plus nécessaires. Si la garde des enfants est donc bien un problème, les Italiens semblent préférer lui apporter une solution « privée ».

C - Dans leur communication, *Rossella Palomba, Roberta Rossi et Adèle Menniti* étudient le classement et évaluent l'efficacité d'un éventail large de mesures familiales dans neuf pays européens. La diversité des pratiques et des opinions est de règle. Certes les deux pays méditerranéens, l'Espagne et l'Italie, sont ceux où le principe d'allocations familiales égales pour tous est le plus contesté, au profit d'une forme de distribution plus sociale; la modulation des montants avec l'âge des enfants y est également plus contestée qu'ailleurs. Le retour des femmes au travail sans prolongation du congé de maternité y est aussi plus fréquent, peut-être en Italie à cause de la longueur de ce congé. Mais au delà de ces constats, il est difficile de donner une vue d'ensemble plus lapidaire et plus frustrante que celle des analystes de l'Eurobaromètre sur le même sujet : « à chaque pays sa politique familiale ».

Mais Palomba, Rossi et Menniti ajoutent une dimension supplémentaire en s'interrogeant sur l'efficacité éventuelle de telles mesures, c'est-à-dire leur impact sur l'évolution future de la fécondité. En Italie par exemple, 4 personnes sur 5 considèrent ces mesures comme des contributions élémentaires à la justice sociale, sans répercussion vraisemblable sur leur comportement fécond; seulement 1 personne sur 5 déciderait probablement d'avoir un enfant supplémentaire. Est-ce peu ou beaucoup ? En France, on a évalué à 0,3 le nombre supplémentaire de naissances par femme entraîné par l'adoption des mesures natalistes après 1945. On n'est pas très éloigné du résultat italien. Mais au Québec en 1971, une enquête avait évalué autour de 15 % la proportion de jeunes femmes qui réagiraient positivement à des mesures natalistes, mais aussi à une hausse de leur revenu ou à un appel pour soutenir leur groupe religieux, culturel ou national. Ces ordres de grandeur voisins mesurent-ils une constante de la capacité de réaction des enquêtés à des mesures politiques ou leur égale bonne volonté devant des enquêteurs ?

D - Enfin, dans leur communication, décidément fort riche, Palomba, Rossi et Menniti montrent que la complémentarité des soutiens familiaux et sociaux, déjà signalée pour l'accueil de la petite enfance, est encore plus marquée dans la politique de la vieillesse. C'est un des sujets que traite aussi *Paul Paillat*, en replaçant en outre la politique française à l'égard des personnes âgées dans l'ensemble des actions publiques susceptibles d'agir sur la croissance démographique ou d'en gérer les effets.

Différentes dans leur objet, ces politiques spécifiques ont pourtant bien des points communs. Par exemple s'agit-il de politiques sociales qui corrigent les inégalités dont souffrent les plus démunis ou s'adressent-elles à tous, quels que soient les revenus ? Ou pourquoi l'Etat, qui aide les familles à s'occuper de leurs enfants, refuserait-il cette aide à celles qui s'occupent de leurs parents âgés dépendants ?

Mais deux spécificités distinguent les secteurs santé et vieillesse au sein des politiques de population :

– l'âge y joue un rôle essentiel, sans doute excessif. L'objet des interventions de l'Etat n'est pas l'âge des individus mais la précarité de leur situation sanitaire et économique;

– la population visée par ces actions est beaucoup plus aisément prévisible que celle associée à la fécondité. Si, dans bien des domaines du droit social et du droit civil de la famille, le législateur se contente de ratifier l'évolution des mœurs, l'intervention sur les conséquences du vieillissement ne peut pas « se contenter de suivre la houle ».